

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE  N° 66
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Fourniture de bois et plastiques industriels.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour " la fourniture de bois et plastiques industriels ", la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2023. Il a été retenu :  Pour le lot 1 " Bois de menuiserie", la société "PANOFRANCE SAS" (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE).  Pour le lot 2 " Plastiques industriels ", la société "BAURE PRODUITS METALLURGIQUES" (34000 MONTPELLIER).  Le montant annuel H.T maximum est de 45 000 euros pour le lot 1 et de 20 000 euros pour le lot 2.  L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, et reconduit annuellement et tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat est de 4 ans, toutes périodes confondues.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 03/10/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le : 03/10/2023

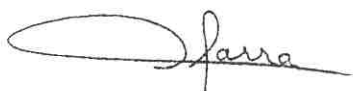
Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée e-signature.com

99\_AR-000-216600000-20231003-DEC06\_20100